

Arrêté n° 0590 du 10 juillet 2018 portant création d'une commission nationale et des commissions régionales de gestion des frontières

Article Premier : Sont créées une Commission Nationale de Gestion des Frontières et des Commissions Régionales.

Article 2 : La Commission Nationale de Gestion des Frontières est chargée de :

- La gestion des frontières à travers la mise en place d'une politique frontalière axée sur le développement des zones vulnérables ;
- La coordination des actions des différents acteurs impliqués dans la gestion des frontières ;
- La promotion de la coopération transfrontalière ;
- L'implication des acteurs locaux et des citoyens dans la conception et la mise en œuvre de la politique relative à la sécurité des frontières.

La Commission est composée ainsi qu'il suit :

- Président : Le Directeur Général de l'Administration Territoriale au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation ;
- Vice-président : Le Président de la Cellule des Frontières au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation ;
- Membres :
 - Deux (2) représentants du Ministère chargé de l'Intérieur ;
 - Un représentant du Ministère chargé de la Défense Nationale ;
 - Un représentant du Ministère chargé des Finances ;
 - Un représentant du Ministère chargé de l'Habitat et de l'Urbanisme ;
 - Un représentant du Ministère chargé de la Santé ;
 - Un représentant du Ministère chargé de l'Elevage ;
 - Un représentant du Ministère chargé de l'Agriculture ;
 - Un représentant du Ministère chargé de l'Hydraulique ;
 - Un représentant de l'Etat-major de la Gendarmerie Nationale ;
 - Un représentant de l'Etat-major de la Garde Nationale ;
 - Un représentant de la Direction Générale de la Sûreté Nationale ;
 - Un représentant de la Direction Générale des Douanes.

Article 3 : Les Commissions Régionales de Gestion des Frontières sont chargées de :

- La coordination des actions des différents acteurs impliqués dans la gestion des frontières au niveau de la wilaya ;
- L'implication des acteurs locaux et des citoyens dans la mise en œuvre de la politique relative à la sécurité des frontières ;

- La promotion de la coopération transfrontalière à travers des rencontres périodiques avec les autorités des Etats frontaliers.

La Commission est composée ainsi qu'il suit :

- Président : Le Wali ;
- Membres :

- Le Président du Conseil Régional :
- Les Hakems et les Chefs d'Arrondissements des circonscriptions frontalières ;
- Les Maires des Communes frontalières ;
- Les délégués régionaux des ministères de l'Habitat et de l'Urbanisme, de la Santé, de l'Elevage, de l'Agriculture et de l'Hydraulique ;
- Un représentant de la Gendarmerie Nationale ;
- Un représentant de la Garde Nationale ;
- Un représentant de la Police Nationale ;
- Un représentant de la Direction Régionale de la Douane ;
- Un représentant de la Société Civile ;
- Un représentant des chefs de villages.

La Commission Nationale de Gestion des Frontières et les Commissions Régionales se réunissent chaque fois que nécessaire sur convocation de leurs présidents respectifs.
Article 4 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.